

**Date de mise en ligne de
l'acte : 26/06/2026**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)**

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 19
Procurations : 5
Votants : 24

N° 2026 6 13

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le NEUF JUIN à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : mardi 2 juin 2026

Etaient présents :

Mrs BAUMEL, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DANDINE, DARDIER, DESCAZEAUD, ESTRADÉ, FOUCHÉ, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PÉREZ et ZAMBONI.

Mmes BELMAS, DAGNAC, GIRAUDEAU, GUILLEMAT, PONS et PONTET.

A donné pouvoir :

Mme EYCHENNE à M.BAUMEL,

M. PORTES à M. CAPY,

Mme SALOMÉ à Mme PONS,

Mme SENGDARA-COUMEL à M.DARDIER

Mme ZANIN à M. LABEUR

Absents excusés :

Mmes DELGENES, DESAINT et SANÈGRE

Secrétaire de séance : Louis DARDIER

OBJET : Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège
(SDEO9) : Travaux d'Éclairage Public - Rue du Cardinal d'Este

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés Rue du Cardinal d'Este. Ces travaux relèvent du SDEO9, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDEO9, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 10 800 € HT, maîtrise d'œuvre du SDEO9 comprise. Après déduction de la participation du SDEO9, à hauteur de 50% (plafonné à hauteur de 15 000 € annuel), dans le cadre du programme SDE EP Rénovation, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 5 400 €.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDEO9 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDEO9 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par :

- le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 65568 (M57 abrégé) en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 5 400 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **demande** au SDE09 la réalisation des travaux de Rue du Cardinal d'Este ;
- **prend acte** du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09 ;
- **approuve** le versement d'une contribution au SDE09 d'un montant estimé de 5 400 € et dans la limite de (estimation + 10 %) ;
- **s'engage** à appliquer le règlement des subventions ;
- **dit** que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours par DM N°2.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSBIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 22 juin 2026

Le Maire,
Louis MARETTE

